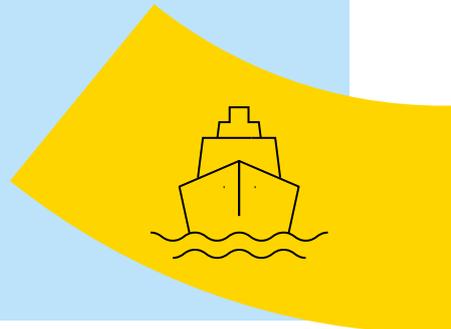
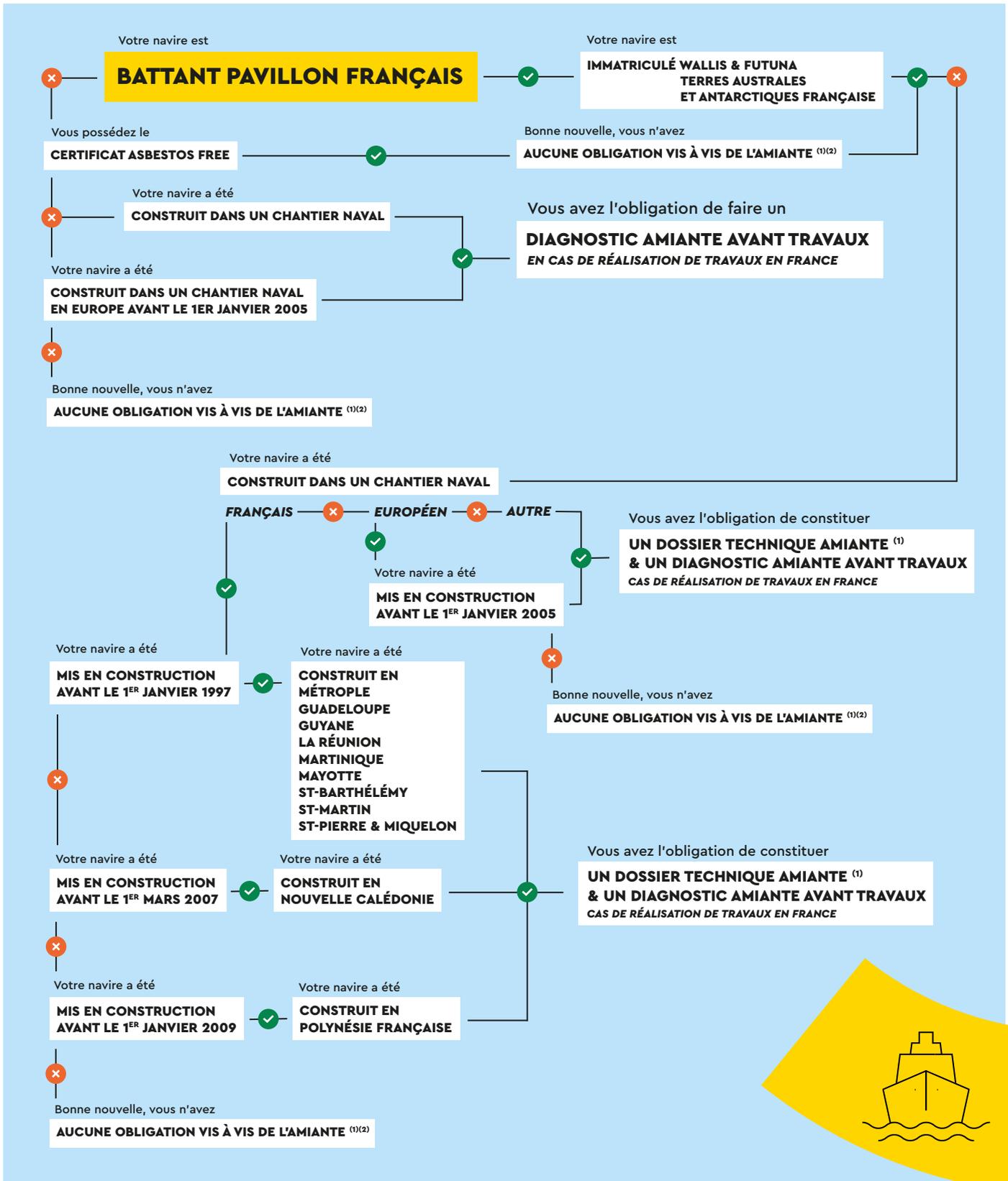


RÉGLEMENTATION AMIANTE À BORD DES NAVIRES



SOCOTEC

Découvrez les obligations réglementaires liées au repérage de l'amiante avant travaux et démantèlement des navires. Cette infographie synthétise les responsabilités des armateurs, les risques liés à l'amiante et les bonnes pratiques pour garantir la sécurité des travailleurs et la conformité des interventions.



⁽¹⁾ Lorsque le navire battant pavillon français, déjà construit à la date du 05/10/2028 fait ultérieurement l'objet de travaux ou d'opérations de maintenance hors du territoire d'un pays membre de l'Union Européenne, dans les deux mois suivants les travaux, une recherche d'amiante conformément au décret n°2017-1442 du 03/10/2017 doit être réalisée. Elle ne porte que sur les matériaux, parties ou composants modifiés du navire. Ce repérage vient éventuellement compléter les Dossier Technique Amiante initiale du navire.

⁽²⁾ Sur un navire ayant fait l'objet de travaux ou d'opérations de maintenance hors du territoire d'un pays membre de l'Union Européenne, un repérage amiante avant travaux sur les matériaux, parties ou composants modifiés du navire, si ceux font l'objet de maintenance ou de travaux prévus en France, doit être réalisé.

⁽³⁾ Certificat «Asbestos Free» : Certificat délivré par le chantier naval ayant construit le navire et garantissant l'absence d'amiante à bord du navire.